

SAINT-MALO AGGLOMERATION



# Prix & Qualité

*service de l'eau potable*

## DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

# Sommaire

■	<b>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC .....</b>	<b>3</b>
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE .....	3
■	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE .....	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE .....	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE .....	3
■	CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT.....	3
■	RESSOURCES EN EAU .....	4
■	NOMBRE D'ABONNES.....	4
■	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS.....	5
■	LONGUEUR DU RESEAU .....	5
■	<b>TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC .....</b>	<b>6</b>
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR .....	6
■	FRAIS D'ACCES AU SERVICE.....	6
■	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	6
■	LE PRIX DE L'EAU Y COMPRIS REDEVANCE POLLUTION .....	7
■	EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2013 .....	8
■	RECETTES D'EXPLOITATION .....	9
■	<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....</b>	<b>10</b>
■	QUALITE DE L'EAU .....	10
■	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU .....	10
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU .....	11
■	PERFORMANCE DU RESEAU .....	13
■	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX.....	14
■	CONTINUTE DU SERVICE .....	14
■	DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES .....	15
■	TAUX D'IMPAYES.....	15
■	TAUX DE RECLAMATIONS .....	15
■	<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE .....</b>	<b>16</b>
■	TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE.....	16
■	BRANCHEMENTS EN PLOMB .....	16
■	ÉTAT DE LA DETTE.....	16
■	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE.....	16
■	AMORTISSEMENTS REALISES .....	17
■	PRESENTATION DES PROJETS.....	17
■	<b>ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE .....</b>	<b>18</b>
■	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE .....	18
■	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE .....	18

# ■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

## ■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Depuis le 1er avril 2012, la Régie Malouine de l'Eau assure la gestion et la distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la commune de SAINT-MALO.

## ■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

48 100 habitants

Population totale en vigueur en 2022 (données Insee : Populations légales millésimées 2019- Décret N° 2021-1946 du 31 décembre 2021) des communes de la Collectivité, après correction en cas de desserte partielle d'une commune.

## ■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en régie : la Régie Malouine de l'eau (RME).

## ■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

La commune prend en charge :

<b>Gestion du service</b>	fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
<b>Gestion des abonnés</b>	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
<b>Mise en service</b>	des branchements
<b>Entretien</b>	des branchements, des canalisations, des compteurs, des ouvrages de traitement, du génie civil
<b>Renouvellement</b>	des branchements, des canalisations, des compteurs, du génie civil

## ■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]	Observations
d'import	SMPEPCE	Achat et vente d'eau en gros	1 <sup>er</sup> juillet 2014	10	Signature convention en 2015
d'Import/Export	SIE DE BEAUFORT				Convention caduque au 30 juin 2014

## ■ RESSOURCES EN EAU

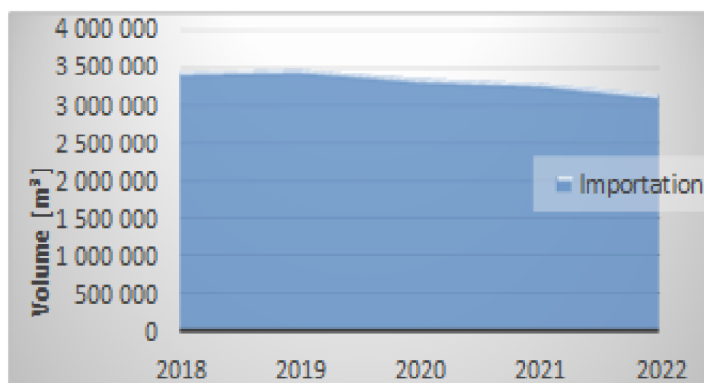
- *Volumes achetés aux collectivités adhérentes*

Achat à	Acheté en 2021 [m³]	Acheté en 2022 [m³]
SMP EPSM	3 289 447	3 137 833

- *Total des volumes d'eau potable*

Total des ressources [m³]	2021	2022	Variation	Part 2022
Ressources propres				
Importations	3 289 447	3 137 833	-4,61 %	100%
<b>Total général</b>	<b>3 289 447</b>	<b>3 137 833</b>	<b>-4,61 %</b>	<b>100%</b>

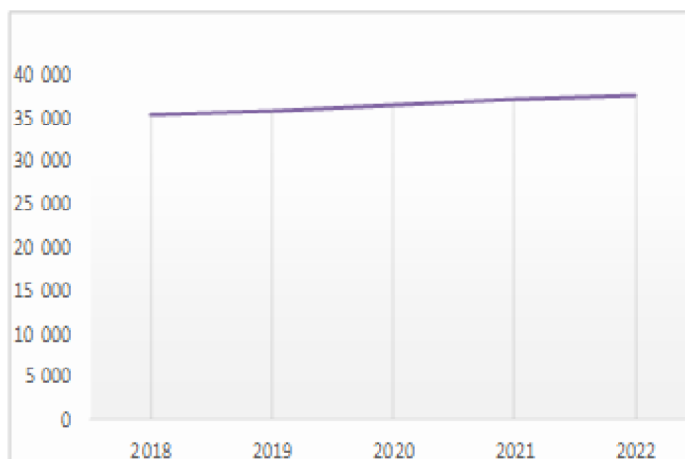
- *Evolution des volumes d'eau potable produits et importés*



## ■ NOMBRE D'ABONNES

Abonnés	2021	2022	Variation
Nombre total d'abonnés	37 075	37 720	+1,74 %

- *Evolution du nombre total d'abonnés*



## ■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m <sup>3</sup> ]	2021	2022	Variation
Volume produit			
Volume importé	3 289 447	3 137 833	-4,61 %
Volume exporté	- 9 906	- 12 328	+24,45 %
<b>Volume mis en distribution</b>	<b>3 279 541</b>	<b>3 125 505</b>	<b>-4,70 %</b>
Volume vendu aux abonnés domestiques	1 908 701	1 851 695	-2,99 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	925 819	1 001 132	+8,13 %
<b>Volume total vendu aux abonnés</b>	<b>2 834 520</b>	<b>2 852 827</b>	<b>+0,65 %</b>

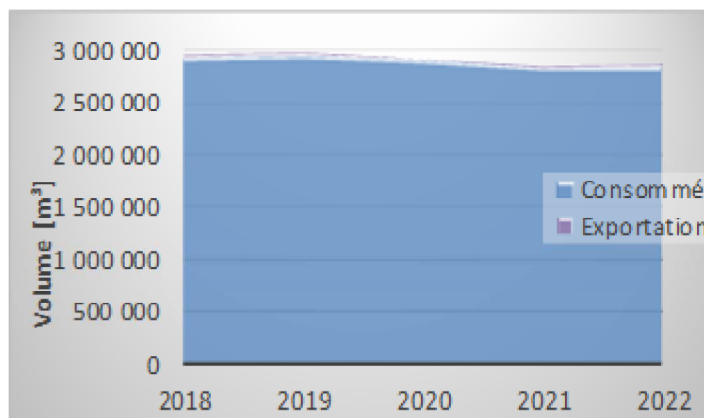
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

La consommation moyenne par abonné est de : **76 m<sup>3</sup>** par an. Elle était de 76 m<sup>3</sup> en 2021.

- *Détail des exportations d'eau*

Export vers	Exporté en 2021 [m <sup>3</sup> ]	Exporté en 2022 [m <sup>3</sup> ]	Variation
SIE DE BEAUFORT	9 906	12 328	+24,45 %

- *Evolution des volumes vendus aux abonnés et exportés*



## ■ LONGUEUR DU RESEAU

	2021	2022	Variation
Linéaire du réseau hors branchements en km	323,6	324,3	+0,22 %

# ■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

## ■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.  
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
26/10/2021	Tarifs Eau Potable 2022
06/12/2022	Tarifs Eau Potable 2023

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.  
Le service est assujéti à la TVA.

## ■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 1er janvier 2023 :  
Les frais d'accès au service perçus par la collectivité s'élèvent à 40,00 € H.T.

## ■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :  
- Une partie fixe ou abonnement  
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.  
Les volumes sont relevés annuellement.  
Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

### ● *Redevance de pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 <sup>er</sup> jan 2022	1 <sup>er</sup> jan 2023
Redevance de pollution domestique	0,3000	0,3000

## ■ LE PRIX DE L'EAU y compris Redevance pollution

### ● Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 <sup>er</sup> jan 2022	1 <sup>er</sup> jan 2023	Variation
<b>Part de la collectivité</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	82,00	84,00	+2,44 %
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ] (tranches en m <sup>3</sup> /an)	N° 1 (0 à 120 m <sup>3</sup> )	0,87	0,96	+10,34 %
	N° 2 (121 à 200 m <sup>3</sup> )	0,87	1,08	+24,14 %
	N° 3 (201 à 1 000 m <sup>3</sup> )	1,33	1,51	+13,53 %
	N° 4 (au-delà de 1 000 m <sup>3</sup> )	1,33	1,55	+16,54 %
<b>Redevances et taxes</b>				
	Fonds de concours SMG [€/m <sup>3</sup> ]	0,17	0,17	0,00 %
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m <sup>3</sup> ]	0,046	0,046	0,00 %
	Redevance de pollution domestique	0,30	0,30	0,00 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

\* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>

### ● Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

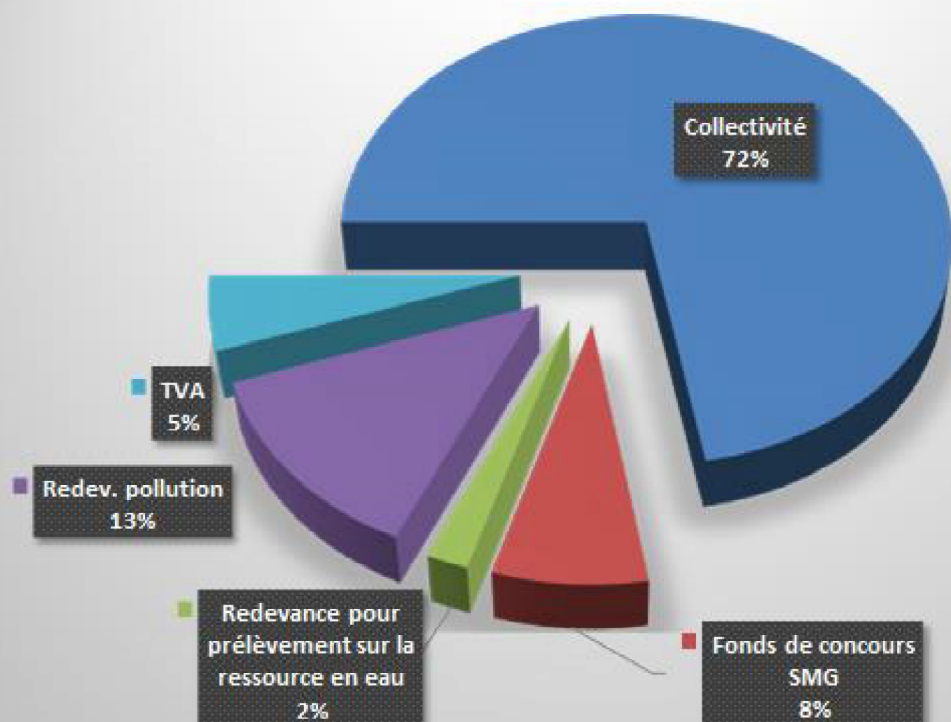
	1 <sup>er</sup> jan 2022	1 <sup>er</sup> jan 2023	Variation
Collectivité	186,40	199,20	+6,87 %
Fonds de concours SMG	20,40	20,40	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	5,52	5,52	0,00 %
Redevance de pollution domestique	36,00	36,00	0,00 %
TVA	13,66	14,36	+5,12 %
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>261,98</b>	<b>275,48</b>	<b>+5,15 %</b>

Variation COLLECTIVITE (HT)
+6,87 %

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> :

2,30 €/m<sup>3</sup>

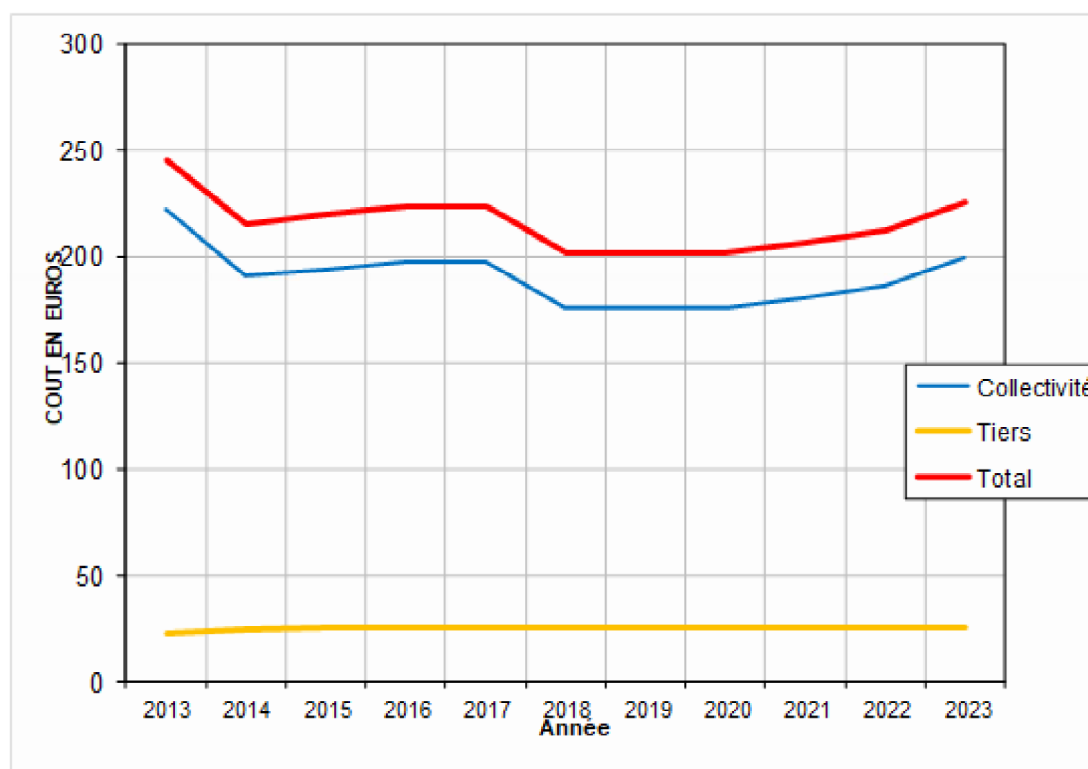
### Répartition au 1er janvier 2023



## ■ EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2013

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m<sup>3</sup> (valeurs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2013		222,20	23,28	245,48
2014		191,00	24,36	215,36
2015		194,00	25,92	219,92
2016		198,00	25,92	223,92
2017		198,00	25,92	223,92
2018		175,60	25,92	201,52
2019		175,60	25,92	201,52
2020		175,60	25,92	201,52
2021		180,40	25,92	206,32
2022		186,40	25,92	212,32
2023		199,20	25,92	225,12



La facture d'un usager consommant 120 m<sup>3</sup> (Hors TVA et hors redevance pollution) a **diminué de 8,29 %** depuis le début 2013 dont :

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2013-2023		-10,35%	+11,34%	-8,29%

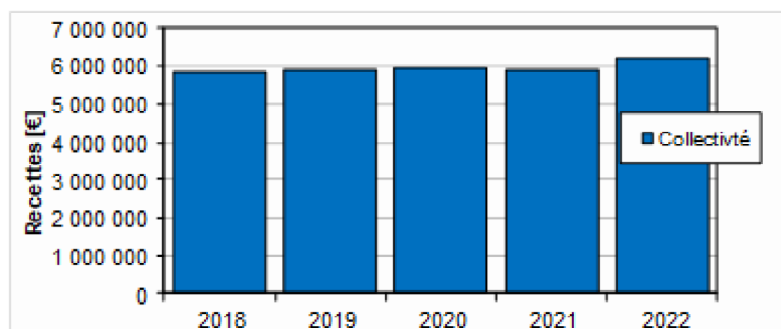


## ■ RECETTES D'EXPLOITATION

- Recettes de la collectivité

	2021	2022	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau	5 907 810,90 €	6 201 454,81 €	+4,97 %
dont abonnements	3 217 845,43 €	3 263 234,45 €	+1,41 %
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>5 907 810,90 €</b>	<b>6 201 454,81 €</b>	<b>+4,97 %</b>

	2021	2022	
Autres recettes			
Frais d'accès aux services	86 460,00 €	154 600,00 €	
Recettes liées aux travaux	309 282,00 €	302 831,94 €	
<b>Total des recettes</b>	<b>6 303 552,90 €</b>	<b>6 658 886,75 €</b>	



## ■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

### ■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par ARS 35. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

**Résultats du contrôle réglementaire (Source : ARS 35) :**

	Nombre de prélèvements réalisés	% de conformité	Paramètre non conforme
Conformité bactériologique	94	100%	-
Conformité physico-chimique	95	100%	-

#### Commentaires sur la qualité des eaux distribuées (source ARS 35)

L'eau distribuée au cours de l'année 2022 a été de bonne qualité microbiologique. Elle est restée conforme aux limites réglementaires fixées pour les éléments indésirables et les pesticides recherchés.

Unité de distribution (UDI)	Teneur moyenne en nitrate (mg/l) [min – max]	Pesticides	Teneur moyenne en COT (carbone organique total) en mg/l [min – max]
référence / Limite de qualité	<b>50 mg/l</b>	<b>0,1µg/l par molécule</b>	COT : 2 mg/l
UDI St Malo	nc	nc	nc

### ■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

**Grille des indices d'avancement de la protection de la ressource en eau**

0%	aucune action
20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	avis de l'hydrogéologue rendu
50%	dossier déposé en préfecture
60%	arrêté préfectoral
80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

**Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (Source : ARS)**

Proposition ARS	Commentaire	Proposition collectivité
-----------------	-------------	--------------------------

**Import d'eau traitée depuis SMP EPSM**

➔	80%	L'import est un mélange d'eau qui vient des usines de Beaufort et Bois-Joli appartenant toutes les 2 au SMPEPCE, et de l'usine de la Ville-Hatte, appartenant au SM Arguenon-Penthievre. Pour cet import, un indice de 80% est admis.	80%
---	-----	---	-----

**valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,**

calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

Proposition ARS	Proposition Collectivité
<b>80 %</b>	<b>80%</b>

**■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU**

**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

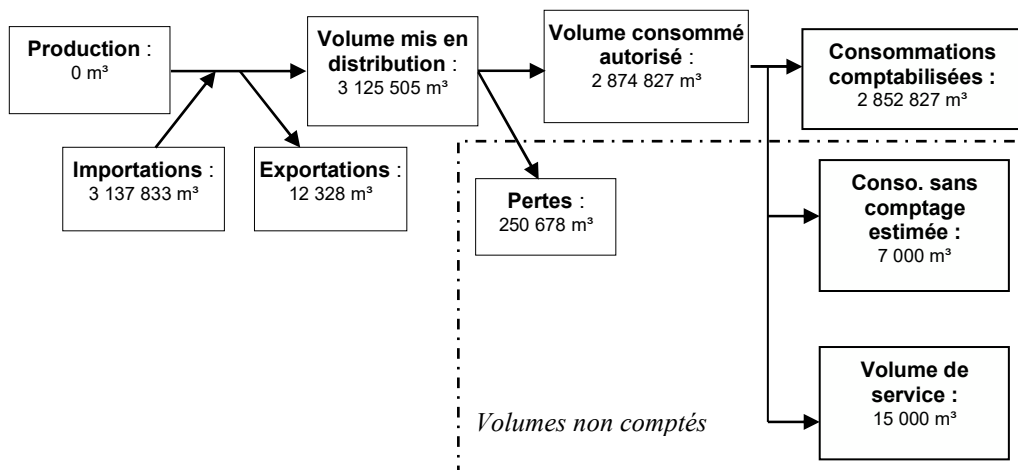
La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

		nombre de points	points obtenus
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b> (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (2)	15
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose		
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)</b> (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
	<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>120</b>

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

## ■ PERFORMANCE DU RESEAU



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 7 000 m<sup>3</sup>.  
Les volumes de service (vidange, purge, lavage de réservoir) sont évalués à 15 000 m<sup>3</sup>.  
L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **rendement du réseau de distribution** =  
(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2018	2019	2020	2021	2022
Rendement du réseau de distribution [%]	87,2 %	87,2 %	88,2 %	87,9 %	92,0 %

- **indice des volumes non comptés** =  
(estimation consommations sans comptage+volume de service+perles) /  
longueur du réseau hors branchements

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/j]	4,09	4,22	3,72	3,77	2,30

- **indice linéaire de pertes en réseau** =  
perles / longueur du réseau hors branchements

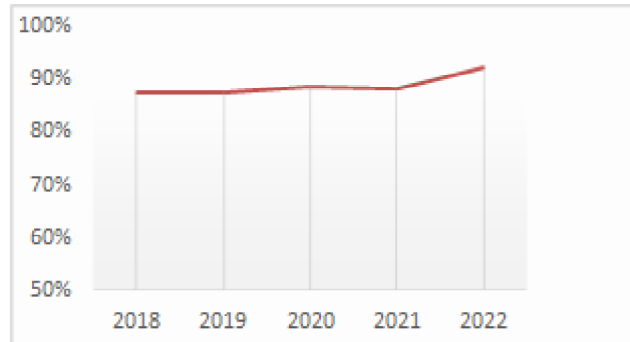
	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/j]	3,71	3,78	3,36	3,38	2,12

- **indice linéaire de consommation**=  
(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

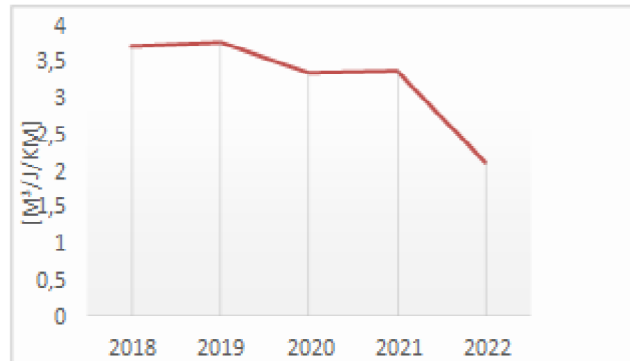
	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de consommation [m <sup>3</sup> /km/j]	25,3	25,8	25,1	24,5	24,4
Seuil de rendement [%]	70,1 %	70,2 %	70,0 %	69,9 %	69,9 %

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.

Evolution du rendement du réseau de distribution



Evolution de l'indice linéaire des pertes en réseau



## ■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	7,584	6,017	5,639	7,542	7,148
% de renouvellement du réseau	2,32%	1,86%	1,74%	2,33%	2,20%

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

L'indicateur de performance « Taux moyen de renouvellement des réseaux » [P107.2] est une moyenne sur les 5 dernières années. Sur la période indiquée ci-dessus, **il est égal à 2,09 %**.

**Le linéaire renouvelé en 5 ans est de 33,930 km**

## ■ CONTINUITÉ DU SERVICE

### Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte.

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Taux d'occurrence des interruptions de service</b>	1,3	1,2	1,1	1,5	1,6

## ■ DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES

La société s'est engagée sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant de

**Taux de respect** (pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté) :

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Taux de respect du délai</b>	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

## ■ TAUX D'IMPAYES

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Taux d'impayés</b>	0,7 %	0,7 %	0,8 %	0,7 %	0,7 %

## ■ TAUX DE RECLAMATIONS

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Taux de réclamations global</b>	1,4	0,3	1,7	2,6	4,3
nombre de réclamations reçues par l'exploitant	48	12	61	95	161

## ■ Financement des investissements du service de l'eau potable

### ■ TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Renouvellement réseaux et branchements	2 039 703 €
Renouvellement compteurs	249 026 €
<b>Montant total des travaux payés</b>	<b>2 288 729 €</b>

### ■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Le nombre total de branchements existants au 31 décembre 2022 est de 19 563.

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2021	2022
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	242	119
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	485	366
<b>% de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements</b>	<b>2,49 %</b>	<b>1,87 %</b>

### ■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2021	2022
Encours de la dette au 31 décembre	2 118 427,61 €	1 903 947,19 €
Remboursements au cours de l'exercice	246 325,47 €	244 420,29 €
dont en intérêts	32 909,69 €	29 940,08 €
dont en capital	213 415,78 €	214 480,21 €

### ■ DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Durée d'extinction de la dette</b>	1,2	1,2	1,1	1,0	0,8



## ■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2018	2019	2020	2021	2022
Montant de la dotation aux amortissements	652 776,69 €	710 282,60 €	836 084,83 €	858 412,51 €	919 707,44 €

## ■ PRESENTATION DES PROJETS

à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Objet des travaux	Montant de travaux
Renouvellement exceptionnel de 7km de canalisations maîtresse	5 000 000 €

## ■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### ■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2021	2022
<b>montants des abandons de créance</b>	<b>30 772,23 €</b>	<b>25 714,96 €</b>
dont part délégataire		
dont part collectivité	30 772,23 €	25 714,96 €
nombre de demandes reçues	439	440
nombre d'aides accordées	439	440
<b>montants des versements à un fonds de solidarité</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
dont part délégataire		
dont part collectivité	15 000,00 €	15 000,00 €

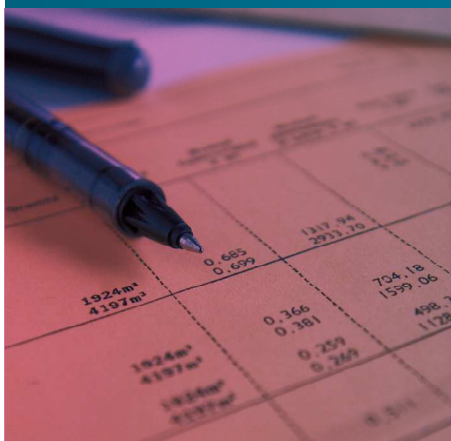
### ■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Description	2021	2022
Association Burkina 35 (réhabilitation de 3 forages)	2 000 €	0 €



# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

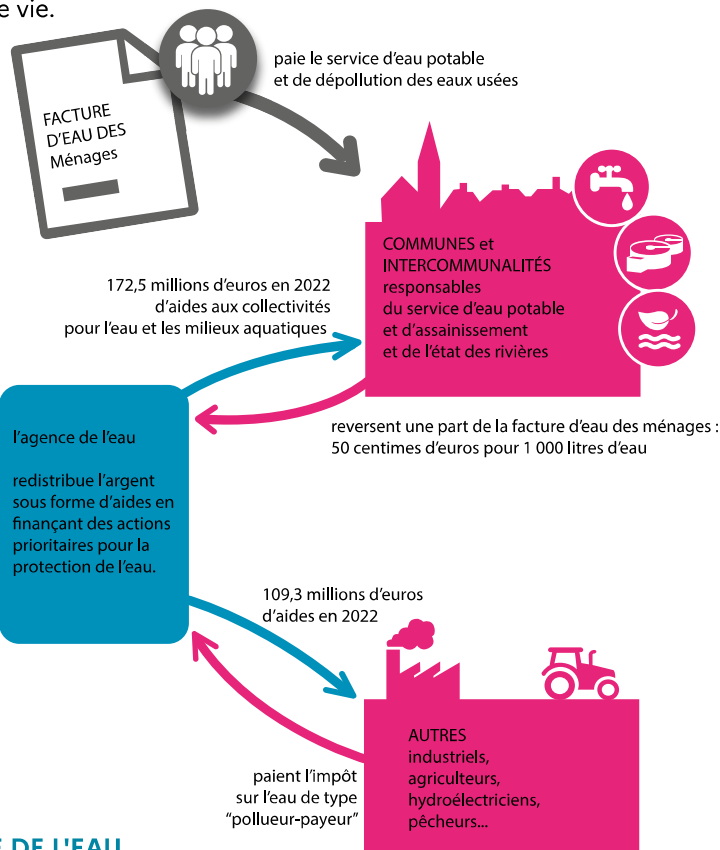
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

#### Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m<sup>3</sup> (Sispea - données agrégées disponibles - 2019).

[www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA\\_video.mp4](http://www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4)



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS > des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

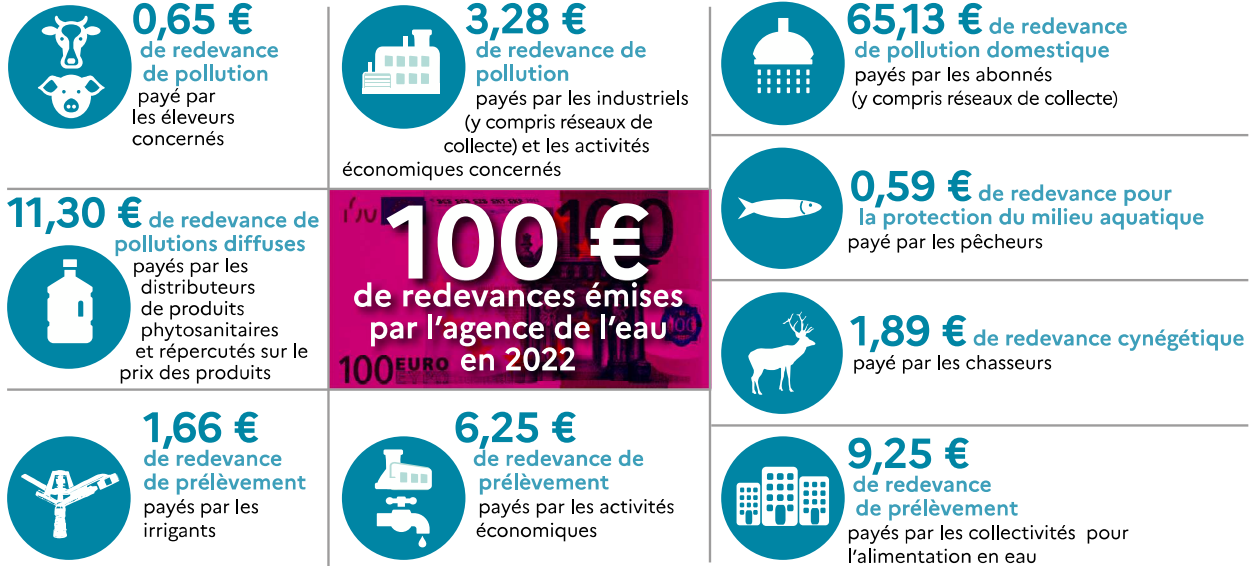
# D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 374 millions d'euros dont plus de 243 millions en provenance de la facture d'eau.

## recettes / redevances

### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



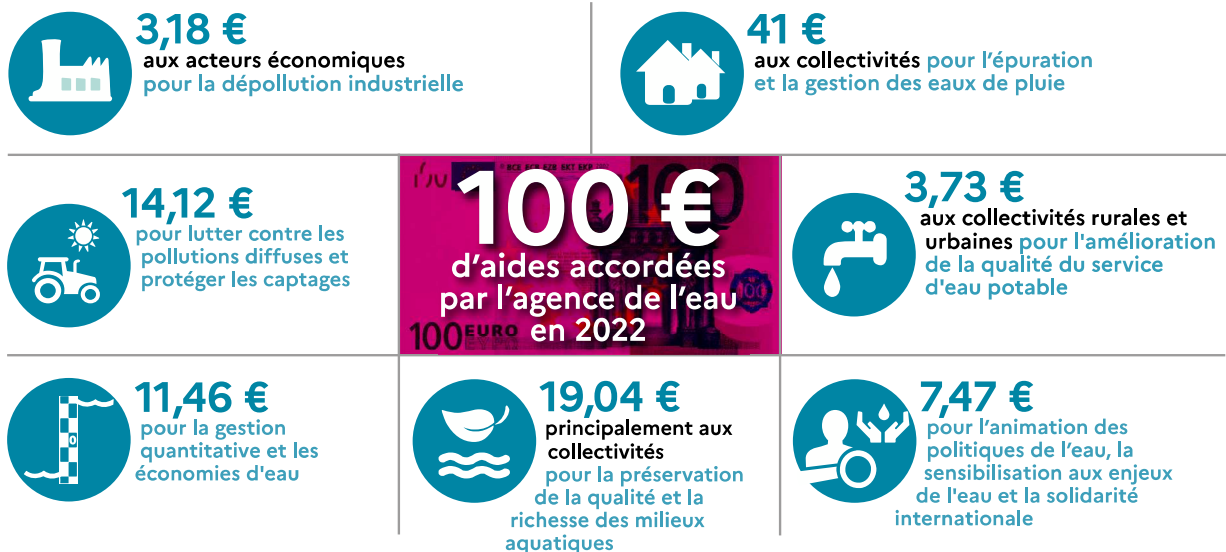
## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

## interventions / aides

### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2022 est la quatrième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.

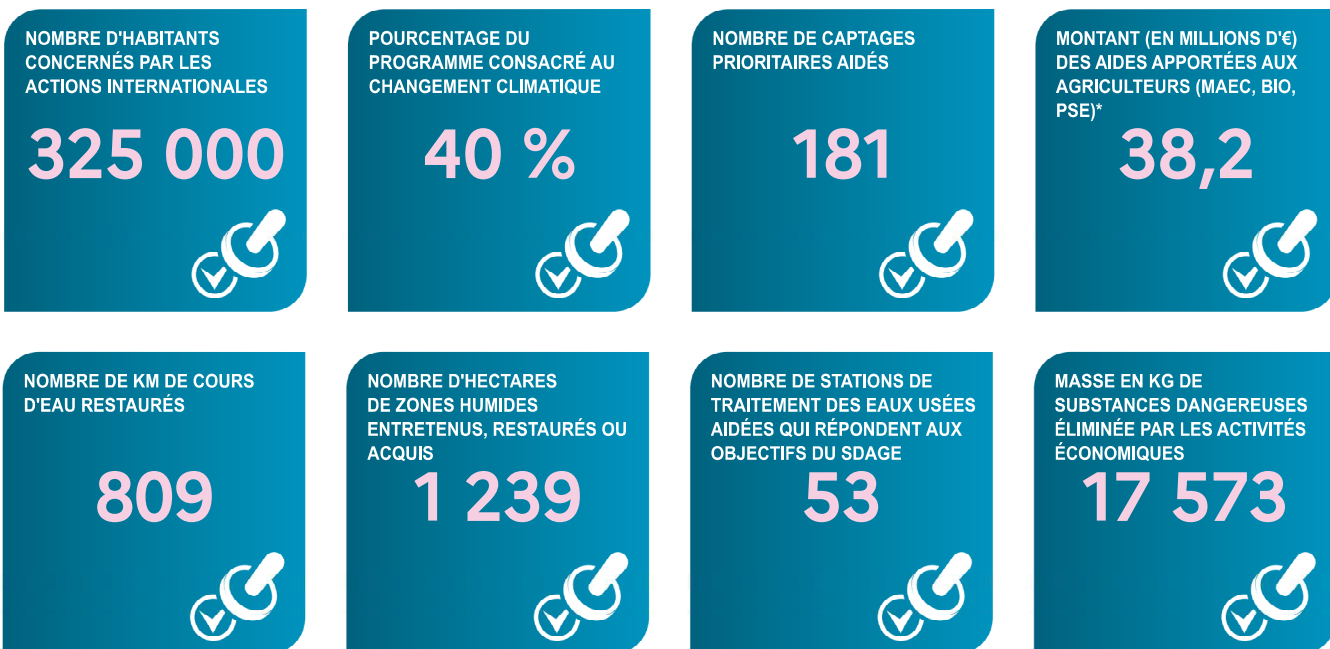


En 2022, près de 107 millions d'euros d'aides, soit 40 % des aides de l'agence de l'eau Loire-bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

## EN 2022...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

## CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 40 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2022 :

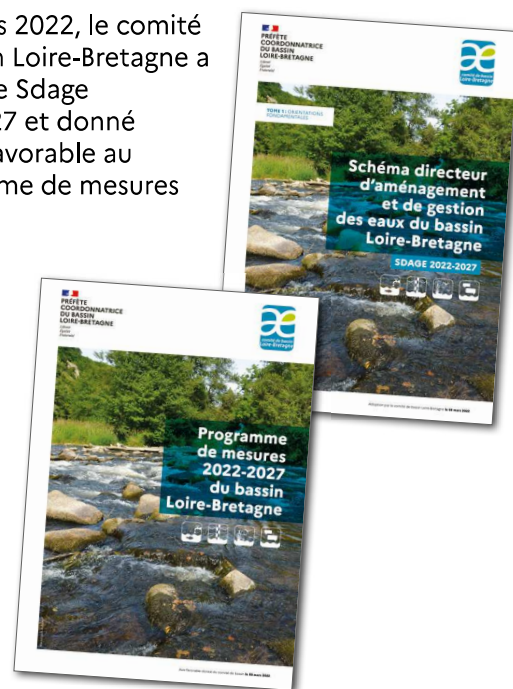
- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 100 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 270 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

## SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 3 mars 2022, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>



## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

### Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle  
Espace d'entreprises Keraïa - Bât. B  
18 rue de Sabot  
22440 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02 96 33 62 45  
armorique@eau-loire-bretagne.fr

### Agence de l'eau Loire-Bretagne (siège)

9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
[agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr)



### Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)  
1 rue Eugène Varlin • CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
Tél. : 02 40 73 06 00  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)  
17 rue Jean Grémillon • CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
Tél. : 02 43 86 96 18  
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette • CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
Tél. : 05 49 38 09 82  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts  
Site de Marmilhat sud • CS 40039  
63370 LEMPDES  
Tél. : 04 73 17 07 10  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



### Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : [agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr)

& [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)



EN  
**IMMERSION**

Nouveaux podcasts

→ [bit.ly/Podcasts-Eau](https://bit.ly/Podcasts-Eau)

Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

